



Fleury-la-Forêt
27480

Tél : 02.32.49.63.40

@: mairie.fleurylaforet@gmail.com

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

14 janvier 2022

Date de Convocation : 07 janvier 2022

Date d'affichage : 07 janvier 2022

L'an deux mil vingt-deux, le quatorze janvier à dix-huit heures trente-deux minutes.

Sous la présidence de Arnaud GODEBOUT, Maire.

Étaient présents : Mickaël AUBIN, Arnaud GODEBOUT, Joël KAZANTZEFF, Jack LEBOURG, Maël LELOIR (arrivé à 19h06), Thierry POIRIER, Xavier PUPIN.

Étaient absents : Jérémy BOURNISIEN (excusé), Xavier DEVEAUX (excusé), Marie-Charlotte MARTIN (excusée), Laurence SELIN.

Secrétaire de séance : Mickaël AUBIN.

Le quorum est atteint, la séance peut s'ouvrir.

Ouverture de la séance à 18h32 par Monsieur Arnaud GODEBOUT, Maire.

Le compte-rendu du Conseil municipal du 26 novembre 2021 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

ORDRE DU JOUR :

1. Délibération - Décision Modificative
2. Délibération - Dons
3. Délibération – Bien sans maître – parcelle B245
4. Bien présumé sans maître - parcelle A117
5. Délibération – Rémunération coordonnateur et agent recenseur
6. Création d'un comité consultatif – Embellissement, fleurissement
7. Création d'un comité consultatif – Illuminations de Noël
8. Enfouissement des lignes – Route de Bosquentin
9. Travaux parking du cimetière
10. Projet bâtiment « La Poste »
11. Informations diverses

1. Décision Modificative – Chapitre 65

Monsieur le Maire annonce au Conseil municipal avoir été sollicité par les des Finances Publiques des Andelys, concernant un dépassement d'un montant de 4982.47€ au chapitre 65. La situation doit être régularisée avant le 20 janvier par une Décision Modificative afin que les Finances Publiques puissent clôturer le compte de gestion 2021.

Monsieur le Maire explique que le déficit s'explique par une hausse des frais de scolarité. En effet, en 2020 la commune a réglé 18 731,73€ pour l'année scolaire 2019-2020 tandis qu'en 2021, le montant s'élève à 33 161.10€ pour l'année scolaire 2020-2021. Cette différence s'explique par le nombre d'enfant en augmentation sur la commune et une augmentation des frais de scolarité.

Monsieur le Maire précise que le coût en 2021 pour un enfant en maternelle est de 2 149.78€ et de 1 060.30€ pour un enfant en primaire.

Monsieur le Maire indique que les frais de scolarité seront abordés lors de la prochaine commission des écoles.

Après avoir entendu Monsieur le Maire, il est nécessaire de prendre une décision modificative afin de pouvoir clôturer la gestion 2021.

Voici ce qui est proposé :

Crédits à ouvrir				
Sens	Section	Chapitre	Article	Montant
Dépenses	Fonctionnement	65	6554	+ 4982.47 €

Crédits à réduire				
Sens	Section	Chapitre	Article	Montant
Dépenses	Fonctionnement	011	615221	- 4982.47 €

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, approuve à l'unanimité la décision modificative et autorise Monsieur le Maire à accomplir les démarches nécessaires et à signer tous les documents afférents à ce dossier.

2. Délibération – Dons

Monsieur le Maire annonce aux Conseillers avoir reçu des dons en cette fin d'année.

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal des dons reçus :

- Madame CARDONNE, chèque d'un montant de 2 561.30€ à la commune,
- Monsieur et Madame DANIEL ; chèque d'un montant de 1000€.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal accepte à l'unanimité le versement des dons d'un montant total de 3561.30€ et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents et actes relatifs à ce dossier.

3. Arrêté – Bien sans maître – parcelle B245

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître et à l'attribution à la commune de ces biens.

Les biens sans maître sont des biens immobiliers vacants, dont le propriétaire est soit inconnu, soit disparu, soit décédé et pour lesquels les taxes foncières n'ont pas été acquittés depuis plus de trois ans. Les propriétaires doivent être décédés depuis plus de 30 ans.

A savoir qu'une succession est vacante lorsque :

- Le défunt ne laisse aucun héritier, aucun légataire (pas de testament au profit d'un tiers) ;
- La totalité des héritiers a renoncé à la succession ;
- Les héritiers n'ont pas exercé leur option successorale dans un délai de 6mois à compter de l'ouverture de la succession.

La procédure :

Dans un délai de six mois à compter de la vacance présumée du bien défini par un arrêté du Maire constatant la déshérence, la commune peut, par délibération du Conseil Municipal, l'incorporer dans le domaine communal. L'incorporation est constatée par un arrêté du Maire.

A défaut de délibération dans le délai ci-précisé, la propriété est attribuée à l'Etat.

Le bien revient donc de plein droit à la commune si elle n'y renonce pas.

Dans le cas où le propriétaire ou les ayants droits du bien se font connaître pendant la procédure, celle-ci est abandonnée.

Le régime de droit commun prévoit en outre une obligation de restitution du bien en son état d'origine, dans le cas où le propriétaire initial du bien ou ses ayants droit se manifestent postérieurement à la date d'acquisition par les personnes publiques. Il revient à celui qui se prétend héritier de le prouver. La restitution sera subordonnée au paiement par le propriétaire ou ses ayants droit du montant des charges qu'ils ont éludées, ainsi que du montant des dépenses nécessaires à la conservation du bien engagées par la commune.

Par exception, si le bien a été aliéné (déjà vendu par la personne publique à un tiers) ou utilisé d'une manière ne permettant pas la restitution, le propriétaire ou ses ayants droit peuvent demander une indemnité égale à la valeur du bien à la date de son aliénation ou transformation.

Monsieur le Maire informe que l'ancienne municipalité avait commencé la démarche en 2016 avec une attestation de déshérence et en 2019 avec une délibération autorisant le lancement de la procédure. Cependant, elle n'a pas abouti.

Monsieur le Maire expose que Monsieur et Madame Maréchal, les propriétaires de la parcelle B245 d'une superficie de 2 853m², située 10, Route des Hameaux sont décédés. Monsieur Maréchal est décédé en 1977 et Madame Maréchal née Colin est décédée en 1992.

Monsieur le Maire annonce collaborer avec Maître Pauline FOLLET, Notaire à Fleury-la-Forêt afin de connaître la succession de ses derniers.

Monsieur le Maire indique que les taxes foncières de 2016, 2017 et 2019 ne sont pas acquittées. Les taxes foncières de 2015, 2018, 2020 et 2021 sont émises à 0€.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de débiter la procédure de déshérence.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité et autorise Monsieur le Maire à accomplir les démarches nécessaires et à signer tous les documents afférents à ce dossier.

4. Bien présumé sans maître – parcelle A117

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la parcelle cadastrée A 117 d'une superficie de 2 071m², située au Frémont qui appartenait à Madame Blosser, semble être sans maître.

Un conseiller informe le Conseil municipal que les taxes foncières de cette parcelle seraient réglées par l'ONF (Office National des Forêts).

La commune se charge de se renseigner auprès des autorités compétentes afin de connaître la situation exacte de cette parcelle, il semblerait que la succession ait bien été réglée mais qu'une parcelle aurait été omise.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité et autorise Monsieur le Maire à accomplir les démarches nécessaires et à signer tous les documents afférents à ce dossier.

5. Délibération – Rémunération coordinateur et agent recenseur

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'enquête de recensement de la population initialement prévue en 2021 a été reportée en 2022 en raison de l'épidémie du COVID-19.

Le recensement des habitants aura lieu du 20 janvier au 19 février 2022.

Lors du dernier Conseil Municipal, il a été décidé à l'unanimité :

- De désigner Monsieur Jack LEBOURG, comme coordonnateur de l'enquête de recensement,
- De désigner Madame Pauline OUALLET comme agent recenseur.
- De désigner Monsieur Robert VENARD comme remplaçant agent recenseur.

A ce titre, il appartient à la commune de fixer la rémunération des agents recenseurs qui vont effectuer les opérations de collectes.

Monsieur le Maire propose d'octroyer 1.13€ par feuille et 1.72€ par bulletin pour les agents recenseurs et 200€ pour le coordonnateur.

Après délibération, le Conseil municipal adopte à l'unanimité les tarifs mentionnés ci-dessus et autorise Monsieur le Maire à signer les documents afférents.

6. Création d'un comité consultatif – Embellissement, fleurissement

Conformément à l'article L2143-2 du CGCT, le conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout sujet d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune. Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil, notamment des représentants des associations locales, des administrés.

Monsieur le Maire explique que la création d'un comité consultatif Embellissement, fleurissement, contribuera à impliquer les administrés dans la vie du village.

Les recommandations du comité seront exposées et débattues en Conseil municipal. Les actions retenues seront inscrites et financées par le budget communal.

Les Fleurysiens sont sollicités pour s'inscrire sur la base du volontariat afin d'intégrer ce comité consultatif qui se réunira sur demande et permettra des échanges sur des projets communaux concernant l'embellissement et le fleurissement de Fleury-la-Forêt. Monsieur le Maire en assurera la présidence.

Les membres du Conseil expose le problème de budget.

Monsieur le Maire explique qu'il est chaque année prévu un budget fleurissement.

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire approuve à la majorité d'instituer un comité consultatif embellissement, fleurissement pour la durée du présent mandat.

Voix contre : Mickaël AUBIN

(Monsieur Mickaël AUBIN vote contre pour une question de budget)

7. Création d'un comité consultatif – Illuminations de Noël

Conformément à l'article L2143-2 du CGCT, le conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout sujet d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune. Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil, notamment des représentants des associations locales, des administrés.

Monsieur le Maire explique que la création d'un comité consultatif Illuminations de Noël, contribuera à impliquer les administrés dans la vie du village.

Les recommandations du comité seront exposées et débattues en Conseil municipal. Les actions retenues seront inscrites et financées par le budget communal.

Les Fleurysiens sont sollicités pour s'inscrire sur la base du volontariat afin d'intégrer ce comité consultatif qui se réunira sur demande et permettra des échanges sur des projets communaux concernant les illuminations de Noël de Fleury-la-Forêt.

Les membres du Conseil expose le problème de budget.

Monsieur le Maire explique que les illuminations de Noël sont importantes pour les administrés.

Monsieur le Maire rappelle aux Conseillers avoir demandé un budget lors du Conseil municipal du 10 septembre 2021. Lors du Conseil Municipal du 26 novembre 2021, Monsieur le Maire regrettait le manque d'implication des membres du Conseil.

Monsieur le Maire précise que pour le moment, nous ne pouvons pas obtenir plus de guirlandes de la part de la CDCLA (Communauté de Communes Lyons Andelle).

Monsieur le Maire explique que son adjoint a fait don de guirlandes lumineuses, cependant, celles-ci n'étant pas adaptées (guirlandes de chantier), nous avons reçu une plainte en mairie d'une administrée. Monsieur le Maire a également fait don de deux guirlandes.

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire approuve à la majorité l'instauration d'un comité consultatif Illuminations de Noël pour la durée du présent mandat.

Voix contre : Mickaël AUBIN

(Monsieur Mickaël AUBIN vote contre pour une question de budget)

8. Enfouissement des lignes – Route de Bosquentin

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil que les travaux d'enfouissement des lignes, Route de Bosquentin, étaient prévus entre le 08 novembre 2021 et le 08 février 2022 d'après la DICT (Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux) faite par l'entreprise STPEE datant du 24 septembre 2021.

A la demande de Monsieur BOIZART, Responsable de l'antenne de Louviers, un premier arrêté municipal portant déviation de la circulation datant du 22 octobre 2021 a été fait. Il était indiqué une date prévisionnelle de fin de travaux au 08 février 2022. Nous avons également reçu un arrêté du Département de l'Eure ayant le même objet et les mêmes dates.

Cependant, un nouvel arrêté municipal a dû être fait, à la demande de Monsieur BOIZART, reportant la date prévisionnelle de fin des travaux au 24 avril 2022 étant donné que les travaux non toujours pas commencé à ce jour.

Monsieur le Maire explique que malgré les relances auprès de Monsieur CHAMPION, Directeur de Travaux au SIEGE 27. Nous sommes toujours dans l'attente d'une date de réunion avant travaux et d'une date précise d'intervention de l'entreprise STPEE.

Monsieur le Maire et les membres du Conseil municipal regrettent le manque de communication entre les intervenants.

Monsieur le Maire propose à la fin des travaux, de demander à l'entreprise STPEE en charge des travaux, de relever le remblais des traversées faites afin de casser la vitesse des véhicules arrivant dans le centre-bourg.

Après un tour de table, les membres du Conseil s'opposent à la majorité, le trafic de véhicules lourds (tracteurs, poids-lourds) est important sur cette route départementale, la nuisance sonore pour les riverains serait trop importante. Il est proposé de privilégier le projet de chicane intégrant des places de stationnement.

9. Travaux parking du cimetière

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil avoir obtenu un accord tacite en date du 17 novembre 2021 concernant le parking du cimetière (DP 027 245 21 A 0010).

Monsieur le Maire explique que le délai pour contester la décision par des tiers arrive à échéance le 17 janvier 2022.

Monsieur le Maire annonce que les travaux vont pouvoir débuter début mars avec l'entreprise SARL La Boulaye Terrassement située à Fleury-la-Forêt.

10. Projet bâtiment « La Poste »

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil avoir rencontré avec son adjoint, Monsieur Frédéric DUCHE, Responsable de l'Agence de Ruralité et Madame Célia MICK, Conseillère de Sébastien LECORNU, le lundi 13 décembre concernant la réhabilitation du bâtiment « La Poste »

Monsieur le Maire explique qu'à travers plusieurs demandes de subventions, il est possible d'atteindre au maximum 80% de prise en charge.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal s'être rendu avec son adjoint à la CDCLA, le mercredi 12 janvier, afin de pouvoir discuter de l'avenir du bâtiment et d'une inscription au CRTE avec Madame LEVASSEUR, Directrice Générale des Services et Madame VILLAUME, Responsable du pôle Attractivité du Territoire. Ce fût un rendez-vous très constructif.

Nous sommes dans l'attente d'un rendez-vous avec la Chambre des Commerces et de l'Industrie (CCI) afin de disposer d'un accompagnement pour la reconversion du bâtiment.

La prochaine étape sera d'établir un appel à projet afin d'inviter des tiers à présenter leurs projets pouvant répondre au projet « espace multi-services ».

Monsieur le Maire annonce que deux porteurs de projet se sont déjà présentés.

Les membres du Conseil souhaitent que le patrimoine soit conservé et garder « La Poste » dans le nom du futur établissement.

L'adjoint du Maire prend en charge la partie financement du projet (plan de financement, étude de marché).

Fin d'année 2022, la commune devra faire son choix sur le projet retenu.

Monsieur le Maire explique que l'association du Clos Maray occupe actuellement les locaux, une solution devra être trouvée afin de pouvoir la reloger. A savoir que le temps d'obtenir les subventions, les travaux ne devraient pas débuter avant 2024.

11. Informations diverses

Monsieur le Maire regrette les dégradations qui ont eu lieu ces derniers temps sur la commune. Les premières dégradations se sont déroulées entre Noël et le jour de l'an, quatre propriétés ont été impactées : portail fracturé, jet de cailloux, casses diverses.... Monsieur le Maire regrette que la Gendarmerie ne se soit pas déplacée malgré l'appel d'un administré. Dernièrement, c'est un habitant qui a eu ses décorations extérieures cassées et fait encore plus grave, une habitante du centre-bourg a été victime de vandalisme. Monsieur le Maire a lu aux membres présents, un courrier reçu d'un administré qui évoque sa colère et sa désapprobation devant de tels actes. Le Conseil municipal déplore et ne cautionne pas ce type d'actes. La municipalité espère que la Gendarmerie fera le nécessaire. Les membres du Conseil évoquent la potentielle utilité de la vidéoprotection. La problématique est de ne pas pouvoir couvrir l'ensemble du village et ses hameaux et donc de favoriser une nouvelle fois le centre-bourg, ce qui ne semble pas très égalitaire. De plus, le coût reste très important malgré les subventions possibles. Monsieur le Maire pense que cette charge devrait être supportée par la Gendarmerie. Le Conseil municipal soutient les administrés concernés par ces incivilités et reste disponible.

Monsieur le Maire regrette la nouvelle inondation du week-end 07 janvier 2021 dû au cumul des fortes pluies à l'intersection de la route des Hameaux et Rue Gavois. Monsieur le Maire rappelle que ce problème date de plus de 50 ans. Cependant, le SYMA (Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Andelle) a pris connaissance du problème seulement depuis la nouvelle mandature. Monsieur le Maire informe faire son possible pour trouver une solution sur le long terme. Un devis a été demandé à l'entreprise Bénard située à Touffreville afin d'avoir un ordre de prix pour le curage du puisard situé à l'intersection Route des Hameaux/Rue Gavois. Le devis s'élève à un montant estimatif de 600€ TTC. Ce curage permettrait de faciliter l'écoulement des eaux pluviales et de limiter le risque d'inondation. Cependant, les entreprises de curage ne peuvent curer au-delà de 8/9 mètres de profondeur, le puisard concerné fait environ 40 mètres de profondeur. Suite à plusieurs appels de Monsieur le Maire, Monsieur LELOUP, Technicien bassin versant est venu à plusieurs reprises constater le problème. Un projet de notice d'aménagement joint à un chiffrage nous a été transmis. Le montant s'élève à un montant de 35 348.68€ TTC. Ce point a été abordé lors du rendez-vous du 12 janvier à la CDCLA, il a été porté à notre connaissance que cette charge serait prise en charge par la Communauté de Communes. Nous sommes dans l'attente d'un rendez-vous avec Monsieur Guillaume Caron, responsable aménagement du territoire de la CDCLA afin de trouver une solution.

Monsieur le Maire informe que Monsieur Christian Follet, souhaite céder le bail rural qui a commencé à courir le 25 décembre 1996 pour une durée de 9 ans, renouvelé tacitement depuis, à son fils Monsieur Quentin Follet à compter du 31 janvier 2022. Les parcelles concernées sont la ZD 3 et 4 situées à « La Cacheterie ». Ce point sera à l'ordre du jour du prochain conseil.

Monsieur le Maire rappelle qu'une armoire de rue va être installée Route de la Feuillie afin que Fleury-la-Forêt, Bosquentin, Lilly et une partie de Bézu-la-Forêt puisse bénéficier du raccordement de la fibre optique. Une DICT (Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux) a été émise par l'entreprise AXIONE en date du 10 décembre 2021. Celle-ci mentionne une date de début de travaux le 28 janvier 2022 avec une durée d'application de 90

jours calendaire, soit jusqu'au 28 avril 2022. La fibre devrait être disponible fin 2022, début 2023.

Monsieur le Maire rappelle que la distribution des jouets de Noël s'est effectuée le dimanche 12 décembre 2021. En partenariat avec le Comité des Fêtes, le Père-Noël a sillonné la commune en traîneau afin d'effectuer la distribution au domicile des enfants concernés. Les administrés sont ravis, nous avons eu de très bons retours. La municipalité espère pouvoir renouveler la démarche cette année. La communication sera faite plus en amont afin de pouvoir faire profiter les résidences secondaires du passage du Père-Noël.

Monsieur le Maire informe des bons retours du colis des Anciens. Les membres du Conseil souhaitent que cette année, le Club des Anciens gère totalement la facturation des colis. Pour ce faire, lors de l'établissement du budget, une enveloppe leur serait attribuée comme pour toutes les associations de la commune. Vu le contexte sanitaire actuel, le Club des Anciens est au regret d'annuler la réunion du jeudi 20 janvier 2022. Prochaine réunion, le jeudi 17 février.

Monsieur le Maire annonce qu'au vu du point de situation en date du 30 décembre 2021, la Préfecture de l'Eure demande à ce que la traditionnelle cérémonie des vœux soit reportée ou annulée. C'est pourquoi, vous trouverez dans votre boîte aux lettres les vœux de la municipalité pour cette nouvelle année, à défaut de pouvoir partager un moment convivial.

Monsieur le Maire rappelle que pour la téléphonie mobile, la commune a obtenu un pylône. Il doit être installé dans les deux ans sur la commune. Nous n'avons pas encore connaissance de l'opérateur qui sera en service. Un pylône est déjà existant sur la commune, si cela est possible, il serait préférable de se greffer sur ce pylône.

Monsieur le Maire annonce que le 19 mars, aura lieu le nettoyage du Village avec l'association HAUGR (Association Patrimoine & Environnement Lyons-Andelle).

Monsieur le Maire informe avoir donné son accord pour recevoir un théâtre comique au printemps. Nous sommes dans l'attente d'une date précise.

Monsieur le Maire informe que le « Chapital » interviendra à Fleury-la-Forêt, le vendredi 6 mai à 19h. Le « Chapital » sont deux compagnies, elles vont sillonner les villages et présenter aux habitants une petite forme théâtrale « Mais qui a tué Alfred », à base de récits policiers. Puis, aidés par les bibliothécaires, les habitants (petits et grands) seront invités à nous faire découvrir des textes de leur choix, en lecture à voix haute ou lus par les deux artistes.

Monsieur le Maire donne la parole aux personnes présentes. Madame De Lapisse émet le souhait de voir les générations se mélanger lors du colis des Anciens et du Noël des enfants.

Clôture de séance : 20h58

Fait à Fleury-la-Forêt

Le 19 janvier 2022

Arnaud GODEBOUT,
Maire de Fleury-la-Forêt.

SIGNATURES :

M. AUBIN

J. BOURNISIEN

X. DEVEAUX

A. GODEBOUT

J. KAZANTZEFF

J. LEBOURG

M. LELOIR

M-C. MARTIN

T. POIRIER

X. PUPIN

L. SELIN